



## Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

### 5004<sup>e</sup> séance

Jeudi 15 juillet 2004, à 13 h 40

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Motoc . . . . .	(Roumanie)
<i>Membres :</i>	Algérie . . . . .	M. Djeffal
	Allemagne . . . . .	M. Pleuger
	Angola . . . . .	M. Antonio
	Bénin . . . . .	M. Zinsou
	Brésil . . . . .	M. Tarrisse da Fontoura
	Chili . . . . .	M. Llanos
	Chine . . . . .	M. Cheng Jingye
	Espagne . . . . .	M. Oyarzún
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Fendrick
	Fédération de Russie . . . . .	M. Dolgov
	France . . . . .	M. Floreani
	Pakistan . . . . .	M. Mahmood
	Philippines . . . . .	Mme Taguiang
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. King

### Ordre du jour

La situation en Afghanistan

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

04-42671 (F)



*La séance est ouverte à 13 h 40.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Afghanistan**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afghanistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Farhâdi (Afghanistan) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité, prenant note de la décision annoncée par l'Organe mixte d'administration des élections créé par les autorités afghanes, salue et soutient la tenue de l'élection présidentielle en Afghanistan le 9 octobre 2004. Cette élection est un élément clef de l'Accord de Bonn de décembre 2001 et constitue une nouvelle étape de l'édification d'un Afghanistan démocratique, stable et prospère.

Le Conseil note également la décision de l'Organe de tenir des élections législatives en avril 2005. Le Conseil comprend que, pour des raisons d'ordre technique et logistique, il n'a pas été possible, comme l'a indiqué le Secrétariat, de tenir simultanément des élections présidentielles et législatives pour le mois de septembre de cette année. Il souligne qu'il importe de mettre à profit les mois qui restent pour prendre toutes les dispositions nécessaires et réunir les conditions

requis pour tenir des élections libres et régulières conformément aux calendriers de l'Organe mixte d'administration des élections.

Le Conseil demande au Gouvernement afghan et à la communauté internationale de redoubler d'efforts, en vue des élections présidentielles et législatives, pour renforcer l'armée nationale et la police nationale, accélérer le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) et soutenir le Gouvernement afghan dans sa stratégie tendant à éliminer la production d'opium. Le Conseil affirme qu'il importe d'accélérer l'exécution du programme de DDR afin de créer un environnement plus sûr pour le déroulement du scrutin, notamment pour les agents électoraux et les électeurs afghans, de manière à assurer l'ouverture et la crédibilité des élections et, d'une manière générale, contribuer à créer un environnement sûr favorable au respect de la légalité. Le Conseil demande à nouveau à tous les Afghans réunissant les conditions requises de participer à l'inscription et aux élections présidentielles et législatives.

Le Conseil encourage les autorités afghanes à favoriser un scrutin assurant la participation des électeurs d'une manière représentative de la démographie du pays, y compris les femmes et les réfugiés et, à ce propos, recommande l'établissement des modalités pratiques de l'inscription et de la participation des réfugiés afghans en Iran et au Pakistan au scrutin en Afghanistan.

Le Conseil salue la volonté de l'OTAN, de l'opération Liberté immuable et des États Membres d'aider à créer un environnement sûr favorisant le déroulement du scrutin et demande à la communauté internationale de renforcer son aide à l'Afghanistan en matière de sécurité. Le Conseil salue également l'intention exprimée par l'Union européenne et les donateurs bilatéraux de contribuer à la tenue d'élections libres et régulières et prend note des discussions en cours dans le cadre de l'OSCE au sujet d'une éventuelle contribution dans ce contexte.

Le Conseil souligne qu'il importe d'assurer le financement nécessaire au respect des calendriers de l'Organe mixte d'administration des élections. Il salue l'apport de la communauté

internationale des donateurs en vue des élections, demande aux donateurs d'honorer leurs engagements et encourage la communauté internationale à envisager de nouveaux engagements afin de couvrir au maximum le coût des élections.

Le Conseil de sécurité renouvelle son appui sans réserve au Représentant spécial du Secrétaire général et à la MANUA et réaffirme le rôle central et impartial que joue l'Organisation des Nations Unies dans les efforts déployés sur le plan international pour aider le peuple afghan à

consolider la paix en Afghanistan et à reconstruire son pays.

Le Conseil de sécurité restera saisi de la question. »

**Le Président** (*parle en anglais*): Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2004/25.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 45.*